Nations Unies A/64/23/Corr.2



23 septembre 2009

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2009

Rectificatif

Chapitre XII, projet de résolution VI, sections B.IX et B.X

Remplacer le texte existant par le suivant :

IX. Sainte-Hélène

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Tenant compte du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

Prenant note du processus interne de révision de la Constitution conduit depuis 2001 par le gouvernement du territoire, de la mise au point d'un projet de constitution à l'issue de négociations menées en 2003-2004 entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, de la tenue à Sainte-Hélène, en mai 2005, d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle Constitution, de la préparation ultérieure d'un projet révisé de constitution en tant que base de discussion, de la publication en juin 2008 de ce projet révisé en vue de nouvelles réunions publiques et de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution à l'égard de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha, le 1^{er} septembre 2009,

Notant à cet égard l'importance que les habitants du territoire accordent au droit à la nationalité et le fait qu'ils ont déjà demandé que ce droit soit inscrit par principe dans la nouvelle Constitution,

Consciente que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,





Consciente également des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

Notant les efforts du territoire visant à remédier au problème du chômage dans l'île et l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour trouver une solution à ce problème,

Notant également qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès,

Prenant note en outre à cet égard de la décision prise par la Puissance administrante en décembre 2008 de suspendre les négociations au sujet de l'aéroport de Sainte-Hélène,

- 1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution du territoire, le 1^{er} septembre 2009;
- 2. Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;
- 3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène, notamment le chômage et l'insuffisance des infrastructures de transport et de communication:
- 4. Prend note de la décision de la Puissance administrante d'engager des consultations afin de déterminer si la construction d'un aéroport constitue la meilleure solution pour faciliter l'accès à Sainte-Hélène étant donné le climat économique actuel, et demande à la Puissance administrante de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène lors des consultations;

X. Îles Turques et Caïques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Rappelant qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

Rappelant également le rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution, et prenant acte de la Constitution établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, qui est entrée en vigueur en 2006,

2 09-51793

Notant que la Constitution de 2006 des îles Turques et Caïques prévoit que la Puissance administrante nomme un gouverneur qui conserve les pouvoirs qui lui sont réservés dans le territoire,

Prenant note également de la décision prise par la Puissance administrante de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006 régissant les îles Turques et Caïques, concernant le droit d'être jugé par un jury, le système de gouvernement ministériel et l'Assemblée, à la suite des recommandations formulées par une commission d'enquête indépendante et de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de la Puissance administrante.

Consciente de l'impact que la crise financière mondiale a eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire,

- 1. Rappelle la Constitution du territoire, qui a pris effet en 2006, et prend note de l'opinion du gouvernement précédent du territoire selon laquelle il reste largement possible de déléguer au territoire divers pouvoirs du Gouverneur afin d'obtenir une plus grande autonomie;
- 2. Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;
- 3. Prend note avec préoccupation de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend note également des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine dans le territoire;
- 4. *Demande* le rétablissement d'arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial le plus tôt possible;
- 5. Se félicite des efforts que continue de déployer le gouvernement pour répondre à la nécessité de veiller à raffermir la cohésion sociale dans l'ensemble du territoire;

09-51793